PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à dix-neuves heures trente minutes, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

Mme Laure MORICE , Maire	M. Nicolas JULIEN, Conseiller Délégué
M. Bruno RAMBAUD, 1er adjoint	M. Frédéric DUFRENEY, Conseiller
Mme Caroline BRUN, 2ème adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT , Conseillère
	M. Bruno BASTIDE , Conseiller
M. Julien VIAL, 3eme adjoint	Mme Cécile CHENE, Conseillère
Mme Colette CHARVIN, Maire Déléguée	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Étai(en)t absent(s) non excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Julien VIAL

Madame Laure MORICE, Maire, ouvre la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour

1. Création d'un emploi permanant du 10.09.2026 au 30.11.2026 pour un chargé de mission en vue de préparer la saison d'hiver ;

2. Location d'un logement par la commune et mise-à-disposition au directeur de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable »

1. Création d'un emploi permanant du 10.09.2026 au 30.11.2026 pour un chargé de mission en vue de préparer la saison d'hiver

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 02/09/2026, un Directeur du domaine skiable a été nommé.

La régie communale n'étant pas encore opérationnelle, en attente des demandes d'immatriculation et du vote du budget notamment, il n'est pas possible pour le moment de recruter le Directeur du Domaine skiable dans le cadre de l'emploi prévu lors de la délibération du 02/09/2026.

La préparation et l'organisation de la saison touristique de l'hiver 2026/2027 nécessitent le renforcement des moyens humains de la commune pour effectuer un tuilage avec SSDS.

Il convient, en conséquence, de créer un emploi non permanent à temps complet afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

A partir du 1er décembre 2026, le directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable » signera un contrat de contractuel sur un emploi permanant à durée déterminée.

Madame le Maire procède au vote concernant la création d'un emploi permanant du 10.09.2026 au 30.11.2026 pour un chargé de mission en vue de préparer la saison d'hiver :

	Laure **MORICE**	Colette **CHARVIN**	Bruno **RAMBAUD**	Caroline **BRUN**	Julien **VIAL**	Nicolas **JULIEN**	Maryline **PHILIPPOT**	Bruno **BASTIDE**	Cécile **CHENE**	Frédéric **DUFRENEY**	Corinne **CHAUMAZ**
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ABSTENTION											
CONTRE											

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité la création d'un emploi permanant du 10.09.2026 au 30.11.2026 pour un chargé de mission en vue de préparer la saison d'hiver.

2. Location d'un logement par la commune et mise-à-disposition au directeur de la régie autonome « Albiez Domaine Skiable »

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 02/09/2026, un Directeur du domaine skiable a été nommé.

La commune assurera l'exploitation et la gestion du domaine skiable.

Le fonctionnement d'un domaine skiable présente des contraintes particulières liées notamment à la saisonnalité de l'activité, aux conditions météorologiques et nivologiques, à la sécurité des usagers, au fonctionnement des remontées mécaniques et des équipements, ainsi qu'à la nécessité de coordonner quotidiennement les différents personnels et intervenants.

Les fonctions de Directeur du domaine skiable impliquent une responsabilité importante dans l'organisation, la coordination et le suivi de l'exploitation du domaine, notamment en matière de sécurité des installations et des usagers, de gestion des équipes, de relation avec les différents prestataires et partenaires et de prise de décision en situation d'urgence.

Le Directeur du domaine skiable doit être en mesure d'intervenir dans des délais très courts en cas de situation nécessitant sa présence sur le site, notamment en cas d'incident technique affectant une installation, d'accident ou d'événement nécessitant la coordination des secours, de conditions météorologiques ou nivologiques exceptionnelles, de problème affectant l'ouverture ou la fermeture du domaine, ou de toute autre situation susceptible de compromettre la sécurité des personnes ou la continuité de l'exploitation.

Ces contraintes sont particulièrement importantes durant la saison hivernale, période au cours de laquelle l'activité du domaine skiable nécessite une présence et une disponibilité renforcées du Directeur, y compris en dehors des horaires habituels de fonctionnement du service.

La distance entre le domicile habituel du Directeur et le domaine skiable ne permettrait pas, dans certaines situations, de garantir une intervention suffisamment rapide.

L'attribution d'un logement constitue un élément des conditions d'exercice des fonctions et répond exclusivement aux nécessités du service.

Madame le Maire propose donc la mise à disposition d'un logement à proximité immédiate du domaine skiable qui constitue une mesure directement liée aux nécessités du service et à l'exercice des fonctions de Directeur du domaine skiable.

Le logement trouvé par la commune, situé au Plan, constitue au regard de sa localisation, une solution permettant au Directeur d'assurer une disponibilité et une réactivité adaptées aux contraintes particulières de son emploi.

Le coût mensuel de ce logement s'élève à 880 € par mois, toutes charges comprises, incluant notamment l'eau, l'électricité et le chauffage.

Madame Corinne CHAUMAZ expose les motifs de son vote défavorable à la prise en charge par la commune du logement mis-à-disposition du directeur de la Régie « Albiez Domaine Skiable » :

Elle souligne tout d'abord que cette mise à disposition représente une charge pour la commune d'environ 10 560 € par an, soit près de 31 680 € sur la durée de trois ans du contrat, et s'interroge sur l'opportunité de cet avantage au regard de la situation financière du domaine skiable et de la pression fiscale supportée par les administrés.

Elle estime par ailleurs que l'attribution d'un logement doit être justifiée par les nécessités du service et considère que ces contraintes seraient principalement liées à la présence du directeur les week-ends durant la saison hivernale, la période d'ouverture au public étant limitée dans l'année.

Madame Corinne CHAUMAZ s'interroge également sur le coût global du poste de directeur, en prenant en compte la rémunération, les charges patronales ainsi que les éventuels avantages en nature, notamment le logement et la mise à disposition d'un véhicule. Elle considère que le coût global du poste doit être apprécié au regard du chiffre d'affaires du domaine skiable.

Elle soulève également la question de l'activité du directeur durant la période de fermeture de la station et renouvelle sa proposition d'étudier une mutualisation de certaines missions avec les services de la mairie.

Enfin, Madame Corinne CHAUMAZ demande des précisions sur les modalités de recherche et de sélection du logement, notamment sur la consultation éventuelle de plusieurs propriétaires et sur le niveau du loyer, qu'elle estime élevé pour un appartement de deux pièces. Elle s'interroge également sur la prise en charge par la commune des charges afférentes au logement.

Réponses de Laure MORICE, Julien VIAL, et Bruno RAMBAUD concernant les remarques et interrogations de Madame Corinne CHAUMAZ :

- La mise-à-disposition d'un logement a été demandé par l'ensemble des candidats rencontrés lors de la phase de recrutement du directeur de régie

- Il y a bien une nécessité d'être sur site pour le directeur, notamment pendant la période hivernal afin d'assurer au mieux le suivi des équipes (damage, production neige de culture, remplacement chef d'exploitation…)

- Le salaire du directeur sera de 3600€ brut/mois, soit 43200€ brut annuel. La charge annuelle pour la commune sera d'environ 61200€ (43200€ de salaires + 34700€ de charges patronales)

- A noter que le salaire demandé par le directeur recruté est à minima 20% en dessous des prétentions salariales demandés par les autres candidats.

- A la différence des autres candidats, le directeur recruté n'a pas demandé de voiture de fonction ce qui représente une économie d'au moins 10 000€/an pour la commune (leasing + carburants + frais d'autoroutes)

- Concernant les activités hors période hivernal, le directeur recruté va reprendre des travaux qui sont réparties actuellement sur trois personnes au siège de SSDS (direction, ressources humaines, comptabilité, commercial…). Son poste sera donc dédié à la direction de la régie « Albiez Domaine Skiable » toute l'année

- Sur le logements trouvé par la commune, des recherches ont été réalisées auprès des propriétaires qui peuvent être frileux de louer à l'année compte-tenu de la rentabilité des locations touristiques sur la période hivernale, il y a donc eu plusieurs refus. Concernant le logement retenu, un loyer de 880€/mois semble raisonnable compte-tenu des charges comprises qui s'évaluent entre 150€ à 200€/mois, ramenant le loyer aux alentours de 700€/mois. Le bail signé par la commune sera d'un an (appartement meublé).

Madame le Maire procède au vote concernant :

- L'inscription de l'emploi de Directeur du domaine skiable parmi les emplois de la commune pouvant bénéficier d'un logement de fonction attribué en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de cet emploi et de la nécessité de présence et de disponibilité sur le domaine skiable.

- La gratuité du logement mis à disposition pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

	Laure **MORICE**	Colette **CHARVIN**	Bruno **RAMBAUD**	Caroline **BRUN**	Julien **VIAL**	Nicolas **JULIEN**	Maryline **PHILIPPOT**	Bruno **BASTIDE**	Cécile **CHENE**	Frédéric **DUFRENEY**	Corinne **CHAUMAZ**
POUR	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
ABSTENTION											
CONTRE											X

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE à la majorité L'inscription de l'emploi de Directeur du domaine skiable parmi les emplois de la commune pouvant bénéficier d'un logement de fonction attribué en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de cet emploi et de la nécessité de présence et de disponibilité sur le domaine skiable, et la gratuité du logement mis à disposition pendant la durée d'exercice de ses fonctions.

La séance est levée à 20 heures 00.

Fait à Albiez-Montrond le 14 septembre 2026

Madame le Maire
Laure MORICE

le Secrétaire de Séance
Monsieur Julien VIAL



Affiché le :
Mise en ligne le :